



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV589 - 22 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

201649-0015 - arrêté de délégation de signature Marchés - hôpitaux universitaires Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal

201646-0066 - ARRETE DELEGATION SIGNATURE MARCHES PIC SCA SCB SMS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

201648-0025 - arrêté de délégation de signature concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité (M. Marc LE NAOUR)

201648-0026 - arrêté de délégation de signature concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité (Mme Merryl PENFORNIS)

201647-0021 - arrêté de délégation de signature concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité (Mme Mornia LABSSI)

201650-0022 - arrêté de délégation de signature concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité (M. Alphonse CARLOS)

201650-0023 - arrêté de délégation de signature concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité (Mme Nadège TISBA)

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

201640-0029 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 5ème

20164-0202 - délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS 10ème

Préfecture de Paris

201650-0008 - arrêté portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201649-0015

Signé le jeudi 18 février 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté de délégation de signature Marchés - hôpitaux universitaires
Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal

Arrêté de délégation de signature

La Directrice des Hôpitaux Universitaires Saint-Louis- Lariboisière- Fernand Widal,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 30 juin 2014, portant nomination de la Directrice des Hôpitaux Universitaires Saint-Louis-Lariboisière-F. Widal

Vu l'arrêté directorial n° 2014205-0023 du 24 juillet 2014 modifiant l'arrêté directorial n° 2013 319-0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice du Groupe Hospitalier, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- *Monsieur Christian NICOLAS, directeur de groupe adjoint et directeur des sites de Lariboisière et Fernand Vidal*
- *Monsieur Florent BOUSQUIE, directeur du site de Saint-Louis*
- *Madame Marie-Lore BASCOUL, directrice des achats et de la logistique*
- *Monsieur Laurent LE GUEDART, directeur de l'ingénierie et du patrimoine*

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- *Monsieur Franck FOUCHERE, ingénieur informatique*
- *Monsieur Jean CHAMPERNAUD, ingénieur hospitalier,*
- *Madame Marie-Claude MANOIR, attachée d'administration hospitalière,*
- *Monsieur Bernard OSADA, ingénieur*
- *Madame Virginie RAULT, ingénieur,*
- *Monsieur Arnaud CAREL, ingénieur,*
- *Monsieur Damien KOCIK, ingénieur,*
- *Monsieur Alain FRUGERE, ingénieur,*
- *Monsieur Cyriaque BROCHARD, ingénieur*
- *Monsieur Laurent SIWIEC, ingénieur biomédical,*
- *Madame Anne TROMPETTE, ingénieur biomédical*
- *Monsieur Antoine DRO, ingénieur biomédical,*
- *Monsieur Clément BRUNON, ingénieur biomédical*
- *Madame Dominique LEPELTIER, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Madame Cristina CHAMPERNAUD, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Madame Aline BARRON, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Madame Dominique VAUGIRARD, adjoint des cadres hospitaliers,*

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n°2011-0073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 201620-0013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 18 février 2016

Eve PARIER





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201646-0066

Signé le lundi 15 février 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

ARRETE DELEGATION SIGNATURE MARCHES PIC SCA SCB SMS

Arrêté de délégation de signature n° 2016 -

Le directeur du Pôle d'Intérêt Commun
Sécurité Maintenance Services (SMS),
Service Central des Blanchisseries (SCB), Service Central des Ambulances (SCA)

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,
Vu l'arrêté directeur n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Madame Valérie DELEUZE-DORDRON**, directrice d'hôpital hors classe, directrice adjointe chargée des achats, du budget, des investissements et du contrôle interne du PIC SCA, SCB, SMS.
- **Madame Gaëlle ZANTMAN**, directrice d'hôpital, directrice des ressources humaines du PIC SCA, SCB; SMS.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Monsieur Cédric MARTIN**, ingénieur hospitalier principal, directeur de la fonction linge SCB
- **Monsieur Thierry HAMEURY**, adjoint des cadres hospitaliers, responsable des achats du PIC SCA SCB SMS.

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 2014 161 0005 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Jean-Charles GRUPELI

Directeur du Pôle d'Intérêt Commun SMS-SCB-SCA





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201648-0025

Signé le mercredi 17 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté de délégation de signature concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité (M. Marc LE NAOUR)



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement.

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 7 janvier 2016 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2016 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Monsieur HENRY Jannès, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 1^{er} février 2016 affectant Monsieur Marc LE-NAOUR, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement, section 10, de l'unité départementale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Monsieur Marc LE-NAOUR, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 17 février 2016

Le responsable de l'unité de contrôle
du 15^{ème} arrondissement

Henry JANNES





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201648-0026

Signé le mercredi 17 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté de délégation de signature concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité (Mme Merryl PENFORNIS)



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE
Unité départementale de Paris
Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement.

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 7 janvier 2016 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 05 janvier 2016 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Monsieur Henri JANNES, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 26 novembre 2015 affectant Madame Merryl PENFORNIS, contrôleure du travail, au sein de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement, section 15-4, de l'unité départementale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France :

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Madame Merryl PENFORNIS, contrôleure du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 17 février 2016

Le responsable de l'unité de contrôle
du 15^{ème} arrondissement


Henri JANNES



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201647-0021

Signé le mardi 16 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté de délégation de signature concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité (Mme Mornia LABSSI)

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle du XVIIème arrondissement,

- **Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- **Vu** la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 7 janvier 2016 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- **Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2016 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant M.CHARRE Dominique, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du XVIIème arrondissement de l'unité territoriale susmentionnée,
- **Vu** la décision du 1er février 2016 affectant Me LABSSI Mornia, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle du XVIIème arrondissement, section 17-9, de l'unité départementale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Madame LABSSI Mornia, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

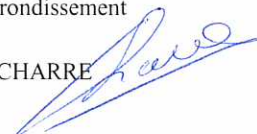
Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 16 février 2016

Le responsable de l'unité de contrôle
Du XVIIème arrondissement

Dominique CHARRE





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201650-0022

Signé le vendredi 19 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté de délégation de signature concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité (M. Alphonse CARLOS)



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Paris,

- **Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- **Vu** la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 7 janvier 2016 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- **Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2016 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Mme Claire PIUMATO, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de l'unité départementale susmentionnée,
- **Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2016 affectant M. Alphonse CARLOS, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, section 5-10, de l'unité départementale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

DECIDE

Article 1er : délégation est donnée à M. Alphonse CARLOS, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

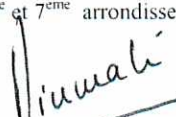
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 19.02.16

Le responsable de l'unité de contrôle
des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements


Claire PIUMATO



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201650-0023

Signé le vendredi 19 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté de délégation de signature concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité (Mme Nadège TISBA)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Paris,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 7 janvier 2016 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 2016 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Mme Claire PIUMATO, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de l'unité départementale susmentionnée,
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 2016 affectant Mme Nadège TISBA, contrôleuse du travail, au sein de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, section 5-5, de l'unité départementale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Mme Nadège TISBA, contrôleuse du travail , à l'effet de signer :

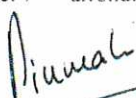
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 19/02/16

Le responsable de l'unité de contrôle
des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements


Claire PIUMATO



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201640-0029

Signé le mardi 09 février 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS
5ème



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Service des impôts des entreprises PARIS 5EME
18-22 rue Geoffroy Saint Hilaire
75230 Paris cedex 05

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, madame Nelly RECOUPE, comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 5^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Monique PICHENOT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 5^{ème}, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montants ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement , et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme PICHENOT Monique M. TIEFIN Fabrice

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ALBRIZIO Emilie	M. AMONEAU Hervé	Mme BENDOLEBA Bibiane
Mme DE CARVALHO Danielle	Mme DUVAL Laurence	M. GRUSON Antoine
M. ISSANCHOU Maxime	Mme PARVILLERS Isabelle	M. RAFFENEL Marie-Paule
M. RICADAT Pierre	M. ROULPH Thierry	M. SOUPPEZ Corinne

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BRIOIS Brigitte	M. EGLINE Claude	Mme JOURDAIN Dominique
M. MALLAM Osman	Mme MICHELON Dominique	M. NEE Eric
M. ROUX Gérald	Mme THERESE-TAVERNAY Armelle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme PICHENOT Monique	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. TIEFIN Patrice	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme ALBRIZIO Emilie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. AMONEAU Hervé	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BENDOLEBA Bibiane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme DE CARVALHO Danielle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme DUVAL Laurence	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. GRUSON Antoine	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. ISSANCHOU Maxime	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme PARVILLERS Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme RAFFENEL Marie-Paule	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. RICADAT Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. ROULPH Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme SOUPPEZ Corinne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme BRIOIS Brigitte	Agente des finances publiques	2 000 €
M. EGLINE Claude	Agent des finances publiques	2 000 €
Mme JOURDAIN Dominique	Agente des finances publiques	2 000 €
M. MALLAM Osman	Agent des finances publiques	2 000 €
MICHELON Dominique	Agente des finances publiques	2 000 €
M. NEE Eric	Agent des finances publiques	2 000 €
M. ROUX Gérald	Agent des finances publiques	2 000 €
Mme THERESE-TAVERNAY Armelle	Agente des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 9 février 2016

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises de PARIS 5^{ème} arrondissement.

Nelly RECOUPÉ





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20164-0202

Signé le lundi 04 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS 10ème



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

POLES DE GESTION FISCALE

**Service des Impôts des Particuliers de Paris 10^{ème} Nord
5 Cité Paradis
75475 PARIS cedex 10**

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Samia TCHAM, responsable du service des impôts des particuliers (S.I.P.) de PARIS 10^{ème} NORD,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R*247-4 et suivants;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête

Article 1^{er}.

Délégation est donnée à Monsieur Gilles COLLIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Michèle COME

Maryse MAYOUX

Hector REBOLLO MEANA
CASTELLANOS

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Olivier CAPDEGELLE
Jean-Luc MARTIN

Dominique GIBERT
Marc SEBBANE

Sébastien LE NY
Sandrine STARK

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Fabrice BOUTROU
Delphine GALEWSKI
Mohamed MAIMOUDI

Alexandre COTTE
Serge LE NORMAND
Jacques NEDELLEC

Cédric COURTIN
Nadia LEDUC
Laurence VIGNAIS

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Michèle COME	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Maryse MAYOUX	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Hector REBOLLO MEANA CASTELLANOS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Yvelise BESSE	Contrôleuse principale des finances publiques	1 000 €
Karen KOSCHIG	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
Laurent LE POGAM	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €
Bruno PIERSON	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €
Delphine SINNA	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
Laurent WATTIAUX	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
Philippe JACQUOT	Agent principal des finances publiques	1 000 €
Laurent NOISETTE	Agent des finances publiques	1 000 €
Amandine SEGARD	Agente des finances publiques	1 000 €
Vanessa TECHER	Agente des finances publiques	1 000 €
Jean TRUSKOWSKI	Agent principal des finances publiques	1 000 €

Article 4 (accueil des SIP Paris 10^{ème})

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Michèle COME	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Maryse MAYOUX	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Hector REBOLLO MEANA CASTELLANOS	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Olivier CAPDEGELLE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Dominique GIBERT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Sébastien LE NY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Luc MARTIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sandrine STARK	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Fabrice BOUTROU	Agent des finances publiques	2 000 €	-
Mme Josiane CHAABAN	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Alexandre COTTE	Agent des finances publiques	2 000 €	-
M. Cédric COURTIN	Agent des finances publiques	2 000 €	-
Mme Delphine GALEWSKI	Agente des finances publiques	2 000 €	-
M. Mohamed LAIDOUNI	Agent des finances publiques	2 000 €	-
M. Serge LE NORMAND	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Nadia LEDUC	Agente des finances publiques	2 000 €	-
M. Jacques NEDELLEC	Agent des finances publiques	2 000 €	-
Mme Laurence VIGNAIS	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Paris 10^{ème} Nord , SIP Paris 10^{ème} Sud.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris le 4 Janvier 2016

La Comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers



Samia TCHAM



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201650-0008

Signé le vendredi 19 février 2016

Préfecture de Paris

arrêté portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier André en qualité de directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Sophie Brocas, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, à compter du 25 août 2014 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencu en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2014 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Jean-Bernard Bobin, administrateur civil hors classe, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral DEP 201627-0007 et REG 201627-0006 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Olivier André, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la direction de la modernisation et de l'administration, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire au titre du contentieux électoral.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont applicables aux actes suivants qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris :

- Arrêtés portant constitution de commissions administratives, à l'exception des commissions mises en place pour les élections politiques et professionnelles,
- Directives générales concernant le recensement de la population,
- Substitution au maire dans les cas prévus à l'article L. 2122.34 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : En cas de vacance momentanée, d'absence ou d'empêchement de M. Olivier André, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Jean-Bernard Bobin, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration, à l'exception des actes énumérés à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy Vuillemin, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Rémy Vuillemin, la délégation de signature est donnée à M. Philippe Pichon, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour les missions de « support technique des systèmes d'information et de communication » et à M. David Noulet, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les missions de « sécurité des systèmes d'information et de communication ».

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Laufer, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation, à l'effet de signer :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel de programme « administration territoriale » (n°307).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine Laufer, la même délégation de signature est donnée à M. Clément Front, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Clément Front, la même délégation de signature est donnée à M. Yves Greco, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission qualité/animation du changement.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Denis Lip, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Lip, chef du centre de services partagés régional, délégation de signature est donnée à Mme Pamela Edouard, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et à Mme Jeananie Gustarimac, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pamela Edouard, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et de Mme Jeananie Gustarimac, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes, délégation de signature est donnée à Mme Chrystèle Penard, chef de la section des actes complexes, à Mme Farida Benanoune, chef de section départementale et à Mme Frédérique Malayeude, chef de section départementale, à l'effet de signer les documents et correspondances émanant de leurs sections respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystèle Penard, chef de la section des actes complexes, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Cremont, adjointe à la chef de section.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Damien Lavaud, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien Lavaud, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Schoepflin, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Schoepflin, adjoint au chef de bureau, délégation de signature est donnée à M. Pascal Morin, chef de la section du budget et des affaires immobilières et à Mme Anne-Noëlle Bompais, chef de la section des marchés publics, à l'effet de signer les correspondances émanant de leurs sections respectives.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie Péron, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social , à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie Péron, chef de bureau, délégation de signature est donnée à Mme Marine Grandjean, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social.

Délégation de signature est donnée à Mme Claudia Branjauneau, chef de la section Action Sociale, à Mme Béatrice Guilloton, chef de la section Recrutement-Mobilité, à Mme Alexia Curci, chef de la section Rémunération, à l'effet de signer tout courrier ou note interne concernant une situation individuelle, à l'intention de l'agent ou du service concerné, et relatif à la transmission ou demande d'informations ou à une notification d'acte individuel.

Délégation de signature est donnée à Mme Monique Kallam, attachée d'administration de l'Etat, déléguée régionale et départementale à la formation à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de la délégation régionale et départementale à la formation, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Kallam, délégation de signature est donnée à Mme Lydie Matossian et à M. François Fiems, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les convocations des stagiaires aux formations organisées ;
- les bons de commande relatifs à l'hébergement des formateurs ou des stagiaires, dont le montant n'excède pas 2000€ ;
- les certifications « certifié exact et certifié ».

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 5 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle Deugnier, chef du bureau des moyens et de la logistique, délégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène Mansour, adjointe au chef de bureau, chef de la section logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT ;
- Mme Christine Blé, chef de la section administrative à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Mme Nathalie Duley, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces relevant des attributions du bureau, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs, des actes relatifs aux procédures contentieuses ainsi que :

- des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé,
- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 €,
- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Duley, chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à M. Nicolas Tristani, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

- à Mme Virginie François, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Gervais, attachée principale d'administration, chef du bureau des actions de l'Etat, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

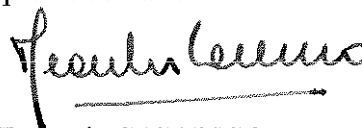
ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Richard, chef du bureau des délégués du préfet, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral n° 2015257-0004 du 14 septembre 2015, portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 14 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Fait à Paris, 19 FEV. 2016

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO